



657ème séance plénière

FSC Journal No 663, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION No 10/11
DOCUMENT DE VIENNE PLUS
ACTUALISATION DU TITRE ET DE L'INTRODUCTION
DU DOCUMENT DE VIENNE 1999

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Guidé par la Décision du FCS No 1/10 établissant une procédure pour l'intégration des décisions pertinentes du FCS dans le Document de Vienne,

Se servant du texte du Document de Vienne 1999 comme base pour des amendements et ajouts,

Décide :

- Que la présente décision DV PLUS entrera en vigueur lorsqu'une décision de republier le nouveau Document de Vienne sera adoptée à une séance spéciale du FCS ;
- D'actualiser le titre et l'introduction du Document de Vienne 1999 (paragraphe 1 à 8) pour qu'ils se lisent comme suit :

DOCUMENT DE VIENNE 2011
SUR LES MESURES DE CONFIANCE ET DE SÉCURITÉ

- (1) Les États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) : l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, les États-Unis d'Amérique, l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Moldavie, Monaco, la Norvège, l'Ouzbékistan, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Fédération de Russie, Saint-Marin, le Saint-Siège, la Serbie, la République slovaque, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Tadjikistan, la République tchèque, le Turkménistan,

la Turquie, l'Ukraine et la Yougoslavie, ont adopté le document ci-après sur les mesures de confiance et de sécurité (MDCS).

- (2) Les États participants rappellent que l'objectif de la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe, tel qu'énoncé dans les documents de clôture des réunions de suivi de la CSCE tenues à Madrid, à Vienne et à Helsinki, en tant que partie intégrante et substantielle du processus multilatéral amorcé par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, est d'entreprendre, par étapes, de nouvelles actions, efficaces et concrètes, propres à faire progresser l'œuvre de renforcement de la confiance et de la sécurité et à parvenir au désarmement, de manière à donner effet et expression au devoir qu'ont les États de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans leurs relations mutuelles ainsi que dans leurs relations internationales en général.
- (3) Les États participants rappellent la déclaration sur le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contenue dans les paragraphes (9) à (27) du Document de la Conférence de Stockholm, et insistent sur sa validité constante, à la lumière de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et de la Charte de sécurité européenne adoptée au Sommet d'Istanbul en 1999.
- (4) En application des dispositions de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe de 1990, du Programme d'action immédiate figurant dans le Document de Helsinki 1992 et du Cadre pour la maîtrise des armements adopté lors du Sommet de Lisbonne en 1996, ils ont poursuivi les négociations MDCS selon le même mandat.
- (5) Le 17 novembre 1990, les États participants ont adopté le Document de Vienne 1990, qui a développé et complété les MDCS contenues dans le Document de la Conférence de Stockholm 1986. Le 4 mars 1992, ils ont adopté le Document de Vienne 1992, qui a développé et complété à son tour les MDCS contenues dans le Document de Vienne 1990. De même, le 28 novembre 1994, les États participants ont adopté le Document de Vienne 1994. Le 16 novembre 1999, ils ont adopté, au Sommet d'Istanbul, le Document de Vienne 1999 qui incorporait une série de nouvelles MDCS.
- (6) Les États participants rappellent la Décision No 16/09 du Conseil ministériel, adoptée à Athènes en 2009, qui demandait au Forum pour la coopération en matière de sécurité d'étudier les moyens de renforcer les outils politico-militaires de l'OSCE, en accordant une attention particulière aux instruments pour la maîtrise des armements et les MDCS, y compris le renforcement du Document de Vienne 1999 ; la Décision No 1/10 du FCS, prise en 2010, sur la mise à jour du Document de Vienne, s'il y a lieu, et sa révision à intervalles réguliers, ainsi que sur sa republication toutes les cinq années ou plus souvent, à compter de 2011 au plus tard ; et la Déclaration commémorative d'Astana, adoptée au Sommet d'Astana en 2010, qui appelait à revitaliser, actualiser et moderniser les régimes de maîtrise des armes conventionnelles et de MDCS et attendait avec intérêt l'actualisation du Document de Vienne.
- (7) Les États participants reconnaissent que les MDCS se complétant mutuellement, adoptées dans le présent document, ont pour but, par leur portée, leur nature et leur application, de renforcer la confiance et la sécurité entre eux.